



L'an deux mille vingt-quatre, le huit août, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le trente-et-un juillet, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

Présents : Pochat-Baron Pascal, Maire ;

Adjoint au Maire : Bochaton Maryse, Cheneval Jean-Pierre, Goys Corinne, Goys Francis, Labaye Josette, Secco Laëticia, Valentin Pierre

Conseillers municipaux : Camus Isabelle, Charbonnier Virginie, Cheminal Joëlle, Devesa Marie, Laoufi Nadia, Macherat Martial, Moenne Monique, Pagnod Pascale, Pellet Sébastien, Staropoli Michel

Absents représentés : Pouvoir de Cenci Antoine à Bochaton Maryse ; Gernais Benjamin à Moenne Monique ; de Milesi Gérard à Goys Corinne ; de Pillet Isabelle à Goys Francis ; de Vigny Gérald à Pochat-Baron Pascal ;

Absents : Gavard-Perret Alexandre, Laverrière Magali, Vaur Florence

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame Nadia Laoufi est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 18
Représentés : 5
Votants : 23

Délibération n° D2024_072 – DOMAINE & PATRIMOINE

Coupe de bois pour l'exercice 2025

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur, ainsi que, le cas échéant, des coupes que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Pour 2025, les propositions de l'ONF sont les suivantes :

Etat d'assiette des coupes à marquer en 2025

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé (m3)	Surface coupe (ha)	Destination
N	Régénération	570	9,5	Contrat de bois façonné

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **DEMANDE** à l'ONF de procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ;
- **AUTORISE** M. le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied ;
- **VALIDE** le fait de mettre ses bois sur pied à disposition de l'ONF et de désigner l'ONF comme donneur d'ordre des travaux nécessaires à leur exploitation en cas de coupes de bois façonnés ;
- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de convention de vente et d'exploitation groupée.
- **AUTORISE** l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'évérait nécessaire et urgente à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés.....) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)
- **AUTORISE** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce

mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
 - présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
 - quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
 - pente importante ou présence de blocs instables,
 - proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
 - autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.
- **DONNE également pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF**

VOTE	POUR	23
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON

La secrétaire de séance
Nadia LAOUFI

Certifié exécutoire

Télétransmission sous-préfecture le 09/08/24

Publication en ligne le 09/08/24

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services

Pascale CHAPUIS